

Zoom sur 

n° 221 HS n° 1 - Janvier 2013

Congrès extraordinaire 1^{er}, 2 et 3 juillet 2013

Edito

Cher-e camarade,

Notre conseil syndical a décidé d'organiser un congrès extraordinaire les 1^{er}, 2 et 3 juillet prochains, soit moins de 18 mois après notre congrès de Paris.

Une cinquantaine de délégués et d'invités seront donc réunis pendant trois jours dans le cadre bucolique et convivial du château de Bierville, centre de réunions et de formation de la CFDT, situé à Boissy-la-Rivière, dans le sud de l'Essonne.

Ce congrès vise principalement à mettre nos statuts en conformité avec la loi de 2008 sur la représentativité et les règles de transparence financière. Autrement dit, il faut que les statuts fassent clairement apparaître quelle est l'instance décisionnelle du syndicat qui «*arrête les comptes annuels*» et quelle est l'instance (plus large) qui «*approuve les comptes annuels du syndicat*».

Par ailleurs la confédération CFDT nous a fait remarquer une anomalie dans nos statuts : notre conseil syndical compte 15 membres alors que la commission exécutive est composée de 6 à 8 membres. Il y a donc un problème de démocratie si l'exécutif est majoritaire au sein de l'instance qui définit les orientations et prend les décisions.

Mais notre congrès extraordinaire ne se contentera pas de débattre et de voter sur ces questions statutaires qui relèvent, pour un œil extérieur, de la « cuisine syndicale ».

Nous profiterons de ce IX^{ème} congrès pour renouveler le conseil syndical et faire une place à plusieurs militants et permanents qui nous ont rejoints récemment. Nous débattons avec une quinzaine de délégués de l'étranger de la structuration et de l'animation de notre réseau de sections syndicales et d'élus du dialogue social dans les postes (DSP). Enfin, nous commencerons à élaborer un plan d'action pour les élections professionnelles (CTM, CAP, CCP, DSP...) prévues pour la fin de l'année 2014.

Dans l'attente de ce temps fort de la vie de notre organisation je t'adresse, cher-e camarade, toutes mes amitiés syndicales.

Le secrétaire général
Thierry Duboc



Rédacteurs :

Bertrand Caillaud, Thierry Duboc

Conception : Nadine Monchau

CFDT-MAE : 57, bd des Invalides, 75700 PARIS

Tél. 01.53.69.36.99 - Fax 01.53.69.37.34

Mèl : cfdt-mae.paris@diplomatie.gouv.fr

CFDT-MAE : 11, rue de la Maison Blanche, 44035 NANTES

Tél. 02.51.77.25.81 - Fax 02.51.77.26.21

Mèl : cfdt-mae.nantes@diplomatie.gouv.fr

Site web : www.cfdt-mae.fr

La LDS est réalisée sous Scribus - Issn 2259-6453

La LDS a été tirée en 1400 exemplaires

Sommaire

Edito.....	page 1
Rétro-calendrier.....	page 2
Modifications statutaires proposées.....	page 2
Règlement intérieur du IX ^e congrès de la CFDT-MAE.....	page 3
Candidatures au Conseil syndical.....	page 4

Rétro-calendrier ...

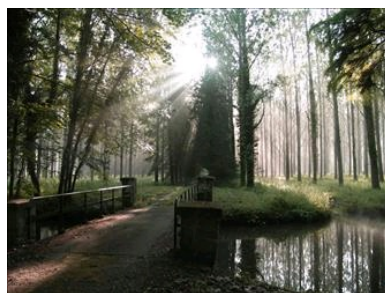
Mi-décembre 2012

Date limite de validation par le Conseil Syndical des projets de texte (modifications statutaires)

D'ici à fin janvier 2013

Préparation de la 1^{ère} Lettre du Syndicat CFDT-MAE « Spéciale Congrès» avec :

- ✗ Appel aux sections qui souhaiteraient envoyer un ou plusieurs délégués,
- ✗ Règlement intérieur du Congrès,
- ✗ Appel à candidatures pour le Conseil Syndical,
- ✗ Appel à modifications statutaires éventuelles,
- ✗ Modifications statutaires proposées par le CS.



Fin janvier 2013

Diffusion de la 1^{ère} LDS « Spéciale Congrès » aux adhérents et aux sections

29 mars 2013

Date limite de réception au syndicat des candidatures au conseil syndical par courrier, télécopie, e-mail.

CS mi- avril 2013

- ✗ Diffusion aux sections et adhérents des textes définitifs, des bulletins de vote et du décompte des mandats.
- ✗ Valider l'ordre du jour et les textes soumis au vote (modifications statutaires)
- ✗ Fixer la liste des participants

Début mai 2013

Diffusion de la 2^{ème} LDS Congrès avec :

- ✗ L'ordre du jour du congrès,
- ✗ Le formulaire pour donner mandat,
- ✗ La liste des candidats au conseil syndical,
- ✗ Un bon de participation à retourner avec un chèque(*),
- ✗ Pour mémoire, le règlement intérieur du congrès.



31 mai 2013

Date limite de régularisation des cotisations 2013

Fin juin 2013

Date limite de réception des mandats et des interventions adressées par les sections absentes au Congrès.

- ✗ Dernière réunion du conseil syndical sortant.
- ✗ Désignation du bureau de séance (article 3-5 du R.I)

* selon prises en charge décidées par le CS

Modifications statutaires proposées

<p>Article 4-1 (...) conformément aux présents statuts dans le cadre de la charte financière confédérale</p>	<p>Proposition de modification (...) conformément aux présents statuts dans le cadre de la charte confédérale de la cotisation syndicale.</p>
	<p>Article 7-1 Le conseil syndical comprend au maximum quinze membres titulaires et dix suppléants élus lors du congrès</p> <p>Proposition de modification Le conseil syndical comprend au maximum dix-sept membres titulaires et dix suppléants élus lors du congrès</p>
<p>Article 7-2</p>	<p>Proposition d'ajout Approuve les comptes annuels du syndicat</p>
<p>Article 7-2 Désigne ses représentants dans les instances paritaires et ses permanents</p>	<p>Proposition de modification Désigne ses permanents, ses représentants dans les instances de dialogue social, ses administrateurs de l'Association des Œuvres sociales du MAE et ses représentants dans les autres structures de la CFDT</p>
<p>Article 7-3 Chaque conseiller titulaire ou suppléant présent peut porter les mandats de deux autres conseillers titulaires</p>	<p>Proposition de modification Chaque conseiller titulaire ou suppléant présent peut porter le mandat d'un seul autre conseiller titulaire.</p>
	<p>Article 9-2</p> <p>Proposition d'ajout En outre, la commission exécutive est chargée d'arrêter les comptes annuels du syndicat</p>

Règlement intérieur du IX^{ème} congrès CFDT-MAE

(Congrès extraordinaire)

Article 1^{er} - Objet

Le présent règlement prévoit les conditions de déroulement du congrès du syndicat CFDT du ministère des Affaires étrangères du lundi 1^{er} au mercredi 3 juillet 2013.

Article 2 - Participation

Peuvent participer au congrès les adhérents à jour de leurs cotisations 2013 au 31 mai 2013.

Article 3 - Candidatures

La date limite d'arrivée au syndicat des candidatures au conseil syndical par courrier, télécopie ou courrier électronique (e-mail), est fixée au vendredi 29 mars 2013.

Article 4 - Bureau de séance

Le bureau de séance est composé de trois adhérents, dont un président, un vice-président et un secrétaire de séance, proposés par le conseil syndical sortant et validés par le congrès.

Le bureau a la charge du bon déroulement de la séance. Il est chargé du contrôle des mandats. Il ouvre et lève la séance. Il veille à l'exécution de l'ordre du jour. Il donne ou redonne la parole aux intervenants. Il prononce les interruptions de séance de sa propre initiative ou à la demande de 20 % au moins des participants.

Le secrétaire de séance établit le procès-verbal du congrès qui est disponible dans les permanences du syndicat 15 jours après le congrès.

Article 5 - Votants au congrès

Chaque adhérent, tel que défini aux articles 4-1 et 4-2 des statuts et chaque nouvel adhérent enregistré avant le 31 mai 2013, détient un mandat.

Les sections :

Chaque section réunie en assemblée générale doit désigner, avant le 1^{er} mars 2013, son (ou ses) délégué (s) qui portera (porteront) les mandats de ses adhérents au congrès.

Les adhérents isolés :

Un adhérent isolé est un adhérent qui n'appartient pas à une section. Chaque adhérent isolé peut assister au congrès et voter ou donner procuration.

Les procurations :

- Un adhérent isolé qui n'est pas en mesure de participer au congrès peut donner procuration soit à un autre adhérent isolé soit à un délégué de section.

- Un délégué de section est porteur de mandats de sa section : 15 au maximum pour l'étranger, 15 pour l'administration centrale. Il peut également recevoir des mandats d'adhérents isolés ou d'autres sections. Le nombre total des mandats d'un délégué, y compris le mandat qu'il détient lui-même en sa qualité d'adhérent, ne peut être supérieur à 15 pour l'étranger, ni à 15 pour l'administration centrale.

Article 6 - Modalités de vote

I - Seuls les délégués et adhérents présents au congrès peuvent voter. Les scrutateurs sont désignés au début du congrès. Ils sont élus à main levée après appel à candidatures parmi les délégués. Les membres du bureau de séance peuvent être désignés en qualité de scrutateurs. Le nombre des scrutateurs est de trois au moins et de six au plus.

II - Les votes se font à bulletin secret pour l'élection des conseillers syndicaux titulaires et suppléants (*). Les mandats de conseiller syndical et de commissaire aux comptes sont incompatibles. Pour les votes à bulletin secret, les délégués et adhérents présents votent en laissant les noms des candidats qu'ils souhaitent élire et en rayant les noms de ceux qu'ils ne souhaitent pas élire. Le nombre de noms non rayés ne doit pas être supérieur au nombre de conseillers à élire.

Les votes sont comptabilisés de la façon suivante :

- . nombre d'inscrits (adhérents du syndicat);
- . nombre de votants (total des mandats décomptés au début du congrès);
- . nombre d'abstentions;
- . bulletins blancs et nuls;
- . suffrages exprimés (votes « pour » ou « contre »).

L'élection des conseillers syndicaux se fait à la majorité absolue des suffrages exprimés.

III - Les votes sur les textes se font par appel nominatif des délégués et adhérents présents qui annoncent la répartition des mandats dont ils sont porteurs.

Les votes par appel nominatif sont comptabilisés de la façon suivante :

- . nombre d'inscrits (adhérents du syndicat);
- . nombre de votants (total de mandats décomptés au début du congrès);
- . nombre d'abstentions ;
- . suffrages exprimés (votes « pour » ou « contre »).

Les décisions sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 7 - Interventions

Tout intervenant demande la parole au bureau de séance. La liste des intervenants, établie en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes de prise de parole, est close par le bureau de séance avant le début de la discussion.

Les interventions des sections qui n'ont pu participer au congrès doivent parvenir au syndicat au plus tard le vendredi 28 juin 2013 et sont lues par le président de séance. Des représentants d'autres organisations de la CFDT peuvent intervenir.

Article 8 - Motion d'ordre

Une motion d'ordre a pour objet d'inter-



rompre les travaux en cours et de faire des propositions relatives à la procédure à employer pour l'examen d'une question ou pour l'application des statuts et des règlements. Il ne peut y avoir de motion d'ordre sur le fond du débat.

La motion d'ordre doit être remise par écrit au bureau de séance qui juge de sa recevabilité.

En cas de recevabilité, elle est soumise au vote par appel nominatif après, éventuellement, une intervention « pour » et/ou une intervention « contre ».

Article 9 - Motion d'actualité

Une motion d'actualité peut être proposée en séance par tout délégué ou tout adhérent.

La motion d'actualité doit être remise par écrit au bureau de séance qui juge de sa recevabilité.

En cas de recevabilité, elle est soumise au vote par appel nominatif après, éventuellement, une intervention « pour » et/ou une intervention « contre ».

Article 10 - Résultat des votes

Le décompte des votes par appel nominatif est effectué à l'issue de chacun des votes.

Le dépouillement des votes à bulletin secret est public et se fait pendant le déroulement du congrès.

Les opérations de dépouillement des votes achevées et le décompte des voix arrêté, le président de séance proclame les résultats.

Les conseillers syndicaux élus entrent en fonction immédiatement. Le conseil sortant est réputé avoir cessé ses fonctions au moment de la proclamation des résultats, à l'exception du trésorier qui, même s'il n'est pas réélu, continue d'exercer son pouvoir de signature durant la période transitoire de changement de signatures auprès de la banque.

La première réunion du conseil syndical se tient au plus tard le lendemain du congrès.



(*) Le nombre de conseillers syndicaux sera fixé en Congrès

Candidatures au conseil syndical :

Pour déposer valablement sa candidature au conseil syndical et participer au congrès, tout adhérent doit être à jour de ses cotisations 2013 au plus tard le **31 mai 2013**.

Le mandat de conseiller syndical implique des responsabilités et des obligations : le conseil syndical est l'organe essentiel du syndicat, qui prend ses décisions à la majorité.

Chaque conseiller syndical s'engage à participer aux débats et délibérations par messagerie électronique et à assister, sauf empêchements motivés, aux séances du conseil, qui se réunit au moins quatre fois par an.

Nom	Prénom
Affectation	Fonction
Corps, grade ou nature du contrat	
Adhérent CFDT depuis le :	Age (facultatif)
Responsabilités syndicales passées ou actuelles (appartenance au conseil syndical, à la commission exécutive, à un bureau de section syndicale, mandat en CAP, CCP, CTP, CHS, instance de dialogue social dans les postes, etc.) :	

Précisez en quelques lignes les motivations pour cette candidature :

Je déclare être candidat(e) au conseil syndical

Fait à : Le Signature

Merci aux candidat(e)s de retourner ce formulaire, une fois rempli et signé à l'une des deux permanences CFDT-MAE :
57, boulevard des Invalides - 75700 Paris ou 11, rue de la Maison Blanche - 44036 Nantes Cedex 01
par télécopie : 01 53 69 37 34 ou 02 51 77 26 21
par mël : cfdt-mae.paris@diplomatie.gouv.fr ou cfdt-mae.nantes@diplomatie.gouv.fr



Ce message s'adresse à toutes les sections CFDT-MAE

Cher(ère) camarade,

Un Congrès extraordinaire se tiendra à Bierville du 1^{er} au 3 juillet 2013. Chaque section qui le souhaite peut demander à envoyer un délégué. Sur la base des candidatures exprimées, le Conseil syndical désignera, début 2013, les délégués pouvant participer au congrès, dans les limites de l'enveloppe financière décidée par le conseil syndical. Les frais de voyages et de séjour seront alors pris en charge par le syndicat.

Dans cette perspective, nous demandons à chaque section :

1/ de se réunir le plus rapidement possible en assemblée générale (seuls les adhérents à jour de leurs cotisations 2013 peuvent participer et voter)

- Pour débattre de cette représentation au congrès et désigner par un vote la ou le camarade qu'elle jugera le plus quali-

fié pour être son délégué au congrès;

- Pour débattre des textes soumis au congrès et des amendements éventuels qu'elle souhaite déposer;

- Pour réfléchir à des thèmes pouvant être inscrits à l'ordre du jour et soumis à débat (*étant entendu que les thèmes proposés doivent avoir une portée générale et ne pas se limiter à un problème local*).

2/ d'adresser par messagerie (syndicat.cfdt-mae-paris@diplomatie.gouv.fr) avant le 29 mars 2013

- Un court PV attestant que le vote a eu lieu et que X a bien été désigné comme délégué (*merci de donner ou redonner les noms des responsables de chaque section pour une mise à jour de nos fichiers*);

- Le prix le plus avantageux sur le marché du voyage aller-retour sur Paris (*les délégués seront accueillis, hébergés*

et acheminés sur Bierville par des adhérents. Prévoir une arrivée à Paris au plus tard le 30 juin et un retour au plus tôt 4 juillet 2013);

- Le texte du ou des amendements que la section souhaite déposer;

- Le ou les thèmes de débat souhaités.

Pour les sections de l'étranger :

- le délégué est mandaté par sa section pour la représenter : il a autant de voix qu'il y a d'adhérents à jour de leurs cotisations dans la section mais ne peut en accepter plus de quinze.

- un délégué peut représenter au plus trois sections dont celle à laquelle il appartient; il peut aussi recevoir un ou des mandat(s) d'adhérent(s) isolé(s) (ne relevant d'aucune section). Mais toujours dans cette limite de quinze voix maximum.

Amitiés syndicales.